ECOLE SAINT PIERRE DE CHAILLOT
10 rue Christophe Colomb – 75008 Paris

Pour information la réactualisation des tarifs se fait en juin de chaque année

REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2026-2027

Contribution annuelle

	Montant annuel par élève
Contribution familiale	**1 390,00 € (tarif standard)**
	1 550,00 € (tarif bienfaiteur)
	> 1 550,00 € (tarif bienfaiteur supérieur)
Assurance scolaire annuelle	**10,00 €**
Contribution forfaitaire prêt de manuels scolaires pour les élèves du CP au CM2	**5,00 €**

	Montant annuel par famille
Cotisation APEL	**32,00 €**

Les parents qui rencontrent des difficultés financières peuvent prendre rendez-vous avec le chef d'établissement, l'école est prête à soutenir les familles qui en ont besoin.

Contribution familiale

Réduction accordée à partir de trois enfants (- 30% à partir du 3ème enfant inscrit dans l'établissement).

Les acomptes versés à l'inscription ou à la réinscription (140 €) sont déduits de la facture annuelle. Ces sommes restent acquises à l'école en cas de désistement sauf cas particuliers de déménagement et sur demande écrite.

Fichiers/Manuels et Fournitures scolaires

Les fichiers/manuels et fournitures scolaires sont facturés en début d'année en fonction du coût réel par classe.

Sorties et activités

Les activités organisées sur temps scolaire (sorties, intervenants, spectacles, ainsi que les classes de découvertes -avec ou sans nuitée- les classes sans cartable …) sont facturées en sus en fonction du coût réel.

Cotisation APEL

Perçue par l'établissement, la cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) est facturée à un seul membre de la famille puis reversée intégralement à l'organisme bénéficiaire.

Assurance scolaire

Une assurance scolaire globale est souscrite par l'école auprès de la Mutuelle Saint Christophe (partenaire privilégié de l'Enseignement Catholique), ce qui évite de nombreux litiges en cas d'accident entre enfants dans le cadre de l'école.
Cette assurance est facturée automatiquement à tous les élèves. Il n'est donc pas utile de souscrire à une assurance scolaire individuelle.

➔voir verso

Demi-Pension

Repas réguliers : les forfaits annuels sont calculés selon le nombre de repas consommés par semaine

	Montant annuel par élève
1 repas / semaine	**315 €**
2 repas / semaine	**635 €**
3 repas / semaine	**950 €**
4 repas / semaine	**1 270 €**
5 repas / semaine ***(si inscrit au centre de loisirs du mercredi)***	**1 590 €**
Repas occasionnel	**11,00 €/jour**

Les jours de cantine sont fixes et non interchangeables.

Etude (primaire) /Garderie (maternelles)

	Etude **Montant annuel par élève**	**Garderie** **Montant annuel par élève** (goûter compris)
1 jour / semaine	**236,90 €**	**281,90 €**
2 jours / semaine	**473,80 €**	**563,80 €**
3 jours / semaine	**710,70 €**	**845,70 €**
4 jours / semaine	**947,60 €**	**1 127,60 €**
Occasionnel	**Etude : 10 €/jour**	**Garderie : 11,50 €/jour**

Les jours d'étude et de garderie sont fixes et non interchangeables.

Retard

Tout retard pour venir chercher son enfant après 18h est facturé 8 € par quart d'heure (tout quart d'heure commencé est dû).

*
* *

- Absences : seules les absences de plus de 5 jours consécutifs pourront être remboursées (après déduction de la partie fixe du prix d'un repas) sur présentation d'un certificat médical au secrétariat.
- Classe découverte : en cas de voyage scolaire, aucun remboursement de cantine/étude ne sera effectué.

Mode de règlement

Le mode de règlement des factures est le prélèvement mensuel.
Le montant prélevé chaque mois dépend de la facture annuelle et éventuellement des factures de régularisation.
PRÉLÈVEMENT mensuel : 9 prélèvements d'octobre à juin (le 8 de chaque mois). Un échéancier sera joint à votre facture annuelle.
Début octobre 2026 la facture annuelle sera adressée aux familles via Ecole Directe.

Tout prélèvement rejeté entraînera la facturation de frais bancaires.

Conditions de modifications de facturation (cantine/étude-garderie) :

Les modifications de cantine, garderie et étude ne pourront s'effectuer qu'à la fin du trimestre (décembre et mars) pour le trimestre suivant. La demande de changement se fait par mail (secretariat@spc-paris.fr).